

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le trente janvier, à quatorze heures trente, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S...

N° délibération : 30/01/15-03	objet : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Françoise BIGOTTE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Jacqueline ALBAFOUILLE, Corinne GAILLOT, Raymond LEMORT, Michel KLUSKA, Etienne MASO.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASNOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Pierre AYLAGAS, Georges GRAU, Jean-Louis ALBITRE, Henri GEORGES, Sylvie TORRES, Katell MATET, Yves BARNIOL, Thierry DEL POSO, Christophe PAYROU, Jean ROQUE, Charles CHIVILO.

La Présidente,

Rappelle au Comité Syndical la délibération n° 4 du 6 mars 2012 fixant la mise en place d'une protection fonctionnelle à l'égard d'un agent, Monsieur Henri MASCARDO, suite à une dénonciation calomnieuse dont il est victime.

Propose au Comité Syndical d'appliquer cette protection fonctionnelle à l'égard de Monsieur MASCARDO dans le cadre de la procédure de référé expertise devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

D'autoriser le règlement des frais de procédure pour la prise en charge des frais et honoraires relative à une demande d'expertise judiciaire à hauteur de 4 500.00 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,


Hermeline MALHERBE

